



DU MINERVOIS AU CAROUX

HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	33
Pouvoirs :	5
Voix délibératives :	38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....

Séance du 07 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 Mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 Février 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean Pierre BARTHES ; Anne CABRIÉ ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Arielle ESCURET (représentée par Régis LORIVAL – suppléant) ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ (représentée par Olivier AZEMA – suppléant) ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Jacques PLANES ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Jean Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Magali GUIRAUD à Jean Pierre BARTHES ; Michel LIGNON à Jean Marc SALEINE ; Alain TAILHAN à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Alexandre DYE ; Max FABRE ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Alain TEISSIER ;

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.03.07/030

Objet : Convention « référent santé et accueil inclusif » au sein des crèches de la collectivité

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 Aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et notamment ses compétences en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contrôler l'hygiène générale de la structure et d'assurer la surveillance de la santé des enfants au sein des crèches du territoire ;

CONSIDERANT que cette surveillance peut être effectuée par :

- Le docteur Véronique BACCOU pour la crèche La Carousette à hauteur de 3h00 mensuelle rémunérées 50,00€ brut de l'heure
- Le docteur Geneviève BASCOUL pour les crèches Les Lutins et Les Coccinelles, à hauteur de 7h00 mensuelles rémunérées 45,00€ brut de l'heure

CONSIDERANT qu'une convention « Référent santé et accueil inclusif » doit être signée avec chacune d'entre-elles ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Autorise** la signature de la convention « Référent santé et accueil inclusif » relative à la structure d'accueil La Carousette pour le contrôle de l'hygiène générale et la surveillance de la santé des enfants avec le Docteur Véronique BACCOU ;

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240307-D0302024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

- **Autorise** la signature de la convention « Référent santé et accueil inclusif » relative aux structures d'accueil Les Lutins et Les Coccinelles pour le contrôle de l'hygiène générale et la surveillance de la santé des enfants avec le Docteur Geneviève BASCOUL ;
- **Précise** que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2024 et qu'elles pourront être renouvelées 3 fois supplémentaires par tacite reconduction sans modification de tarifs et pour la même durée soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **S'engage** à inscrire les montants nécessaires au budget 2024 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financière et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr